

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'État*

*des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 ~~sur les~~ déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 23 Juin 1934;

Vu la délibération en date du 13 Septembre 1934 par  
laquelle le Conseil Municipal de Villeneuve-les-Avignon  
donne son adhésion à cette mesure

## Arrête :

### Article premier.

La chapelle des Pénitents <sup>gris</sup> ~~Noirs~~ à Villeneuve-les-  
Avignon (Gard)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Gard  
et au Maire de la commune de Villeneuve-  
les-Avignon, propriétaire

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 23 Octobre 1934



Aimé BERTHOD

Département :  
GARD  
  
Commune :  
VILLENEUVE LES AVIGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : CH  
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

